



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
15 Décembre 2009, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 9 Décembre 2009
Date d'affichage du compte-rendu : 22 Décembre 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, M. Michel LEBRET, , M. André BADIGNON, Adjoint, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : Mme Marylène QUEVERT, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Roselyne MARCHAND

Absents non excusés : Mme Maryvonne CHEVALIER, M. Bruno TREMAUDAN,

Pouvoirs : Mme QUEVERT à M. BADIGNON ; Mme GINGAT à Mme DAUCE ; Mme MARCHAND à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. André BADIGNON, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-177) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 09-178) Pôle intermodal de la Gare – Convention avec la Communauté de Communes
 - 09-179) Création éventuelle d'une zone de développement éolien sur la commune de Combours
 - 09-180) Acquisition de terrain concernant une partie de l'emplacement réservé n° 15
 - 09-181) Acquisition foncière pour la réalisation d'un bassin tampon – Avenue de la Libération
 - 09-182) Défense incendie – Principe de cession et modalités de prise en charge par la Commune
 - 09-183) Pôle culturel – Validation du dossier de consultation des entreprises
 - 09-184) Accession sociale à la propriété : Aide de la commune pour l'obtention de la majoration du prêt à % et du pass-foncier – Renouvellement
 - 09-185) Modernisation du cinéma Chateaubriand
 - 09-186) Personnel municipal – Mise à jour du tableau des effectifs
 - 09-187) Présentation du lotissement La Croix Briand 3 – Convention ACANTHE
 - 09-188) ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) – Poursuite de la mission
 - 09-189) Effacement des réseaux aériens – Etude détaillée – Avenue de la Libération – Section rue Jules Corvaisier/Chemin de Bel Air
 - 09-190) Tarifs municipaux – Année 2010
 - 09-191) Receveur Municipal – Indemnités de conseil
 - 09-192) Indemnisation des agents des services extérieurs de l'Etat pour prestations fournies à la Ville
 - 09-193) Travaux d'aménagement de la rue des Cytises – Lot n° 3 – Avenant n° 1
 - 09-194) Ecoles publiques – Convention sur la participation des communes sans école – Avenant
 - 09-195) Espace Malouas – Réfection des toitures terrasses – Attribution
 - 09-196) Demande de garantie d'emprunt de la SA HLM LA RANCE – Travaux d'extension des cuisines du foyer-logement – 193 000 €
 - 09-197) Office du Tourisme – Classement
 - 09-198) Convention avec l'Association « Bois des Ludes » - Renouvellement
 - 09-199) Programme de plantation de haies bocagères – Année 2010
 - 09-200) Installations classées – Enquête publique – Dossier « GAEC de Chenillé » - ST LEGER DES PRES
 - 09-201) Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2009 – Programme 2010
 - 09-202) Demande de régularisation d'une portion de la ruelle des Jardins
 - 09-203) Demande de régularisation de différentes parcelles au lieu-dit « Riniac »
 - 09-204) Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Riniac »
 - 09-205) Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Cabouchère »
 - 09-206) Demande de régularisation d'un chemin communal au lieu-dit « l'Aubannière »
 - 09-207) Demande d'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Le Champ Buet »
 - 09-208) Tarifs du service de l'eau – Exercice 2010
 - 09-209) Tarifs du service de l'assainissement – Exercice 2010
 - 09-210) Etude pour la réalisation d'une nouvelle salle de basket
 - 09-211) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6° et 15° alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 09-212) Pandémie grippale AH1N1 – Mise en place du centre de vaccination
-

09-177) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur André BADIGNON, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-178) POLE INTERMODAL DE LA GARE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le 28 septembre 2009 le Maire à signer la convention d'application relative aux études et travaux du programme de modernisation des gares, permettant d'engager les études et les travaux de rénovation.

Ce projet fait l'objet d'un partenariat financier complexe qui est défini dans la convention d'application. La Communauté de Communes souhaite préciser la nature du partenariat entre elle et la commune de Combours, et notamment leurs engagements respectifs dans une convention propre aux deux parties.

Cette convention définit notamment la participation financière de 400 000 euros par fonds de concours que la Communauté verse dans cette opération.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat financier entre la Commune de Combours et la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour les travaux de la gare de Combours.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat financier précitée.

09-179) CREATION EVENTUELLE D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COMBOURG

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 juillet 2009, la Communauté de Communes a informé la Commune que l'étude du schéma de développement éolien sur la communauté de Communes de la Bretagne Romantique est terminée et indique les zones potentielles de développement éolien (ZDE).

Suite à la réalisation du Schéma Territorial Eolien, le territoire de la commune de Combourg a été pressenti pour accueillir tout ou partie d'une Zone de Développement de l'Eolien qui pourrait accueillir au total une puissance de production éolienne comprise entre 4.5 MW et 36 MW sur la totalité de la ZDE.

Le zonage retenu pour le secteur de Combourg, Cuguen, St Léger des Prés est présenté au Conseil Municipal.

Pour information, la hauteur des mats éoliens de Tréméheuc est de 120 mètres (y compris les pales). La distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations est aujourd'hui de 300 mètres. L'étude d'impact pourrait augmenter sensiblement cette distance.

Toutes les communes de la Communautés de Communes Bretagne Romantique doivent se prononcer sur ce projet de développement éolien initié par l'E P C I.

Après avis demandé au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Monsieur Franck CHARNASSÉ, Architecte des Bâtiments de France, en tire les conclusions suivantes :

Considérant que :

- l'impact des zones dans la perspective monumentale du Château de Combourg et leur inéquation avec le caractère romantique des lieux et les qualités du paysage,
- l'étude en cours d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager,

il propose au Conseil Municipal de ne pas délibérer favorablement sur le projet présenté ou, à défaut, de surseoir à la décision demandée en raison de l'étude en cours.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Un débat s'instaure entre les conseillers municipaux.

Madame SAUVEE explique que des études ont démontré que le nord du département peut accueillir de l'éolien et souhaite que COMBOURG affirme sa volonté d'accepter ce type d'installation sur son territoire

Monsieur THEURET indique que la Commune de TREMEHEUC recevra 25 000 € pour les quatre éoliennes situées sur son territoire. Il considérerait comme choquante une décision défavorable qui interviendrait au moment du sommet de Copenhague, enfin, il rappelle que l'avis de l'Architecte n'est qu'un avis simple.

Monsieur LE BESCO répond que le rachat de l'électricité n'est pas assuré par les fournisseurs d'électricité pour les années à venir et interroge sur la politique de protection patrimoniale mise en place par la commune depuis plusieurs années ...

Il expose également qu'il n'est pas opposé à l'implantation d'éoliennes mais souhaiterait que les collectivités aient la maîtrise du système en pouvant s'approprier les terrains d'implantation et tirer profit de ce type d'opération...

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de **surseoir** à la décision demandée.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et les argumentaires développés, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE, **ADOpte cette proposition de surseoir à la demande de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.**

09-180) ACQUISITION DE TERRAIN CONCERNANT UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE n° 15

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par Monsieur et Madame Guy NICOLAS et Monsieur et Madame Charles LACOURT, par courrier en date du 26 Avril 2009, pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section D n° 1311 d'une superficie de 556 m², classée en emplacement réservé au P.L.U. (N° 15) dans la perspective d'un élargissement de la voirie. Cette parcelle avait été achetée pour moitié indivise par les pétitionnaires.

Bien que s'agissant de parcelles inscrites en emplacement réservé au P.L.U., cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une négociation amiable.

La Commune a donc fait estimer le bien concerné par le service des Domaines et a engagé, sur ces bases, des négociations avec les demandeurs. Ceux-ci ont fait connaître leur accord sur le prix proposé, à savoir 10 000 €.

En conséquence, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1311, d'une superficie de 556 m², au prix de 10 000 €
- de confier l'acte notarié à Maître Sébastien LEGRAIN, Notaire à HEDE
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir.
- d'imputer la dépense au budget général de la Ville.

Lors du débat qui suit, la minorité municipale fait savoir qu'elle trouve excessif le prix d'acquisition de ce terrain destiné à de l'élargissement de voirie...

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE, ADOPTE ces propositions autorise le Maire à signer tous documents et actes à intervenir.

09-181) ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN TAMPON – AVENUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement. Ce document recense les opérations à mener afin d'améliorer le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans le cadre de son diagnostic, il a notamment été identifié un problème au niveau du traitement des eaux pluviales du bassin versant Est de l'agglomération, et un dysfonctionnement du bassin de régulation de la rue Jules Corvaisier. Il en résulte que les terrains naturels à proximité du lavoir sont régulièrement inondés, jouant le rôle de bassin de régulation naturel en raison de la faible capacité des réseaux situés en aval.

En raison des perspectives de développement de ce bassin versant et considérant la modélisation des écoulements, la régulation des eaux pluviales de ce secteur doit être effectuée par un renforcement du réseau pluvial de l'avenue de la Libération, et par la création d'un bassin écrêteur de crue à proximité du lavoir.

Si les travaux de renforcement du réseau pluvial de l'avenue de la Libération sont actuellement en cours de réalisation, en revanche la création du bassin implique l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AI-211 appartenant aux conjoints DELESNE pour la création d'un bassin tampon d'une capacité de 800 m³.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mener à bien les négociations en vue de l'acquisition de ces parcelles.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-182) DEFENSE INCENDIE – PRINCIPE DE CESSION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire, comme stipulé à l'article L2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme, par son article R111-2, et les différentes jurisprudences afférentes, précise que la délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut être subordonnée à la justification de présence d'un dispositif de défense incendie.

En cas de carence de dispositif, il sera demandé au pétitionnaire de rechercher à proximité de l'opération un terrain pouvant recevoir un tel équipement, règlementairement aux prescriptions du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Cette même prescription sera exigée pour tout projet d'installation classée.

Ce terrain pourra être rétrocédé gratuitement à la ville qui prendra en charge les éléments suivants :

- Les frais de géomètre et de notaire.
- Le branchement d'eau.
- L'entretien ultérieur de l'équipement.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver ce principe de cession et de prise en charge par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ce principe de cession et de prise en charge par la Commune.

09-183) POLE CULTUREL – VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que la phase conception de la médiathèque du pôle culturel est presque achevée.

Le Conseil Municipal a été informé régulièrement de l'avancement des études :

- en date du 18 Mai 2009, présentation des esquisses du pôle culturel et de la partie médiathèque ;
- en date du 27 juillet 2009, approbation de l'Avant-Projet Détaillé ;
- en date du 4 novembre 2009, validation de la phase PRO.

Suite à la validation du PRO, le cabinet GOHLEN a remis son Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en intégrant les observations de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Contrôleur Technique et du SPS.

L'estimation des différents lots est la suivante :

Lots	Estimatif
Démolitions – Gros Œuvre	349 000 € HT
Charpente bois	26 500 € HT
Couverture ardoise et zinc	50 500 € HT
Menuiseries extérieures	67 000 € HT
Serrurerie	38 000 € HT
Doublages – cloisons	54 000 € HT
Menuiseries intérieures	53 000 € HT
Faux plafonds	14 000 € HT
Revêtements de sols - Faïences	50 000 € HT
Peinture	25 000 € HT
Plomberie – Chauffage	110 000 € HT
Electricité	65 000 € HT
Ascenseur	26 000 € HT
Mobilier	80 000 € HT
VRD Espaces verts	73 000 € HT
Total	1 081 000 € HT

Sur la base de ce dossier de consultation, un marché à procédure adaptée va être lancé mi-janvier.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de valider le contenu du DCE et d'autoriser le Maire à lancer la consultation.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-184) ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : AIDE DE LA COMMUNE POUR L'OBTENTION DE LA MAJORATION DU PRET A 0 % ET DU PASS-FONCIER - RENOUELEMENT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08.152 en date du 4 novembre 2008, il a été décidé de mettre en place des subventions pour les ménages primo accédants sur le territoire de la commune de Combourg aux conditions suivantes :

Objet et nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la construction d'un logement neuf individuel, destiné à obtenir la majoration du Prêt à Taux Zéro et/ou le bénéfice du Pass-Foncier. • Dispositif valable jusqu'au 31 décembre 2009.
---------------------------	---

Conditions d'obtention liées au logement	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'un terrain en lotissement. Lotissement ayant obtenu un certificat de viabilité des travaux de 1ère phase validé par le Maire. 																													
Conditions d'obtention liées au ménage	<ul style="list-style-type: none"> Ménages primo-accédants Bénéficiaires d'une majoration du prêt à 0% et/ou d'un PASS-FONCIER® 																													
	Les ressources des bénéficiaires d'un PASS-FONCIER® sont inférieures aux plafonds PSLA (à compter du 01.4.2007) :	Les ressources des bénéficiaires d'une majoration du prêt à 0% sont inférieures aux plafonds (à compter du 28.7.2008):																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Personnes occupant le logement</th> <th>Ille et Vilaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>23 688 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>31 588 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>36 538 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>40 488 €</td></tr> <tr><td>5 et plus</td><td>44 425 €</td></tr> </tbody> </table>	Personnes occupant le logement	Ille et Vilaine	1	23 688 €	2	31 588 €	3	36 538 €	4	40 488 €	5 et plus	44 425 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Personnes occupant le logement</th> <th>Ille et Vilaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>20 477 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>27 345 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>32 885 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>39 698 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>46 701 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>52 630 €</td></tr> <tr><td>Par pers. supp.</td><td>5 871 €</td></tr> </tbody> </table>	Personnes occupant le logement	Ille et Vilaine	1	20 477 €	2	27 345 €	3	32 885 €	4	39 698 €	5	46 701 €	6	52 630 €	Par pers. supp.	5 871 €
	Personnes occupant le logement	Ille et Vilaine																												
1	23 688 €																													
2	31 588 €																													
3	36 538 €																													
4	40 488 €																													
5 et plus	44 425 €																													
Personnes occupant le logement	Ille et Vilaine																													
1	20 477 €																													
2	27 345 €																													
3	32 885 €																													
4	39 698 €																													
5	46 701 €																													
6	52 630 €																													
Par pers. supp.	5 871 €																													
<p><i>Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'accédant ainsi que ceux de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement, établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle la décision prise par le collecteur d'octroyer le PASS-FONCIER® est signée par l'accédant (année n- 2).</i></p> 	<p><i>L'appréciation des ressources se fait dans les mêmes conditions que pour le prêt à 0 %.</i></p> <p><i>Pour les offres de prêt émises entre le 1er janvier et le 31 mai, les ressources à prendre en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'avant-dernière année précédant l'offre de prêt (année n-2).</i></p> <p><i>Pour les offres de prêt émises entre le 1er juin et le 31 décembre, les ressources prises en considération pour l'octroi du prêt à 0 % sont celles de l'année n-1.</i></p>																													
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> La commune participera financièrement aux projets des accédants en versant une aide directe de la commune pour les montants suivants : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Personnes occupant le logement</th> <th>Montant de l'aide versée par Combourg</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>3 000 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>3 000 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>3 000 €</td></tr> <tr><td>4 et plus</td><td>4 000 €</td></tr> </tbody> </table>	Personnes occupant le logement	Montant de l'aide versée par Combourg	1	3 000 €	2	3 000 €	3	3 000 €	4 et plus	4 000 €																			
Personnes occupant le logement	Montant de l'aide versée par Combourg																													
1	3 000 €																													
2	3 000 €																													
3	3 000 €																													
4 et plus	4 000 €																													
Aide complémentaire du Conseil Général	Toutefois en cas d'intervention du Conseil Général ou de la Communauté de Communes, la participation de la Commune sera diminuée au prorata de l'aide de la collectivité locale.																													

La délibération énoncée ci-dessus arrivant à échéance le 31 décembre 2009, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif tel que mentionné dans la 1ère délibération et :

- d'effectuer une inscription budgétaire de 80 000 € pour les subventions du Pass-foncier au titre de l'année 2010 afin d'en limiter l'attribution.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour information :

- dans le cas d'intervention du Conseil Général ou de la Communauté de Communes, la participation de la commune sera diminuée au prorata de l'aide.
- dans le cadre du Décret n° 2009.577 du 20 mai 2009, l'Etat intervient sous forme d'aides aux collectivités locales en finançant la différence entre 2 000 € et l'aide versée par la collectivité.(3 000.00 € ou 4 000.00 €)
- le pass-foncier étant aujourd'hui accessible aux primo-accédants de logement en collectif, la décision prise par le conseil municipal est susceptible de faire l'objet d'aménagement dans ce sens en cours d'année.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-185) MODERNISATION DU CINEMA CHATEAUBRIAND

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Le Conseil Municipal est informé que l'Association Chateaubriand a l'intention de moderniser le cinéma associatif de COMBOURG. Ce projet répond à diverses motivations de la part de l'association :

- La nécessité de disposer d'une deuxième salle de petite capacité (90 places maximum) afin de diversifier l'offre pour faire face à la concurrence du multiplex CGR de LA MEZIERE et du cinéma de Dol de Bretagne, ou de pouvoir accueillir diverses manifestations tout en assurant une continuité dans la prestation cinématographique
- L'opportunité de la fin des remboursements d'emprunts souscrits lors de la modernisation de la grande salle de projection en 1998 et se terminant en 2010
- Le passage à une projection numérique nécessitant un doublement de l'espace en salle de projection, permettant d'offrir une prestation nettement supérieure aux projecteurs classiques tout en améliorant le travail des bénévoles
- Une restructuration du hall d'accueil pour disposer d'un espace plus convivial
- Une rénovation des sanitaires

L'appel d'offres lancé par l'Association au cours du deuxième trimestre 2009 permet de chiffrer ces investissements à 587 600 euros H.T.

Le plan de financement de cette opération est présenté au Conseil Municipal qui est invité à se prononcer sur le principe d'une subvention communale pour la réalisation de ce projet.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de verser cette subvention selon les critères suivants :

- Modulation de l'attribution en fonction de la dépense réelle de l'investissement par l'application d'un taux de 25.5 % du montant HT
- Versement sur les deux prochains exercices comptables (2010 et 2011)
- Plafonnement de la subvention communale à 150 000 €

Après l'exposé du projet par Monsieur le Maire, Messieurs COCHARD et THEURET, conseillers municipaux et membres de l'Association La Chateaubriand, se retirent de la salle.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affirme sa volonté de soutenir ce cinéma associatif et, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association La Chateaubriand.

Messieurs COCHARD et THEURET, conseillers municipaux et membres de l'Association La Chateaubriand, qui s'étaient retirés pendant le délibéré, regagnent la salle.

09-186) PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont proposées avec effet :

Au 1^{er} septembre 2009 :

- **Suppression** d'un poste à temps complet :
Adjoint technique territorial de première classe
- **création** d'un poste à temps complet :
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ces modifications étant motivées par **l'avancement de grade** d'un agent municipal en place

Au 1^{er} Janvier 2010 :

- **transformation** d'un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35) en 1 poste à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (35/35)

Cette modification étant motivée par **l'augmentation du temps de travail** d'un agent municipal en place

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-187) PRESENTATION DU LOTISSEMENT LA CROIX BRIAND 3 - CONVENTION ACANTHE.

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été sollicitée par la société ACANTHE, en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation privé : la Croix Briand 3.

L'étude technique a été confiée par le promoteur à la société URBANE de Rennes.

Le terrain concerné est actuellement classé 1AUEb, c'est donc une extension de l'urbanisation existante. Il est encadré :

- Au Sud, par le lotissement « La Croix Briand 1 » et « La Croix Briand 2 »,
- A l'Ouest par des habitations,
- Au Nord, par des habitations,
- A l'Est, par des champs en vue d'un futur lotissement

Ce lotissement s'inscrit dans une réflexion globale du secteur compris entre la RD 794 au Sud, le lotissement dit « Les Cyclades » et le lotissement « la Croix Briand 2 » à l'Ouest, la gare de Combourg au Nord-Est et l'Avenue de la Libération au Nord. L'Accès à ce lotissement se fera par le lotissement de la Croix Briand 2 et dans le futur par un accès sur l'Avenue de la Libération.

Le projet vise à la réalisation de 19 lots à usage d'habitation individuelle de type traditionnel, dans ses volumes et matériaux. Ces lots déclineront des superficies de 420 à 642 m², pour une surface moyenne de 492 m². L'ensemble se situe sur une partie des parcelles cadastrées section AH n° 20, 21, 521 et 522, formant un total d'environ 12 128 m².

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation entre le lotisseur, le maître d'oeuvre, les élus et les services municipaux, et une convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « La Croix Briand 3 » a été établie.

Cette convention définit les modalités de contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux des équipements communs appelés à être rétrocédés à la commune lors de la réception des travaux. En contrepartie, les frais d'intervention de la commune à la charge du Maître d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 5,4 % du montant des travaux HT.

Cette opération, présentée à la commission n° 4, « Urbanisme et Bâtiment » du 3 décembre 2009, a obtenu un avis favorable.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ce projet et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

09-188) A.T.E.S.A.T (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – POURSUITE DE LA MISSION

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 11 décembre 2001 a créé une mission de service public d'intérêt général, réservée aux collectivités qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette mission est dénommée « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire ».

La convention passée le 17.07.2007 a été conclue pour 3 ans avec l'Etat et porte sur la mission d'ATESAT confiée à la Direction Départementale de l'Equipement. Son échéance est le 31 décembre prochain.

La poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable un an à compter du premier janvier 2010 et reconductible tacitement en 2011 et 2012, dans la mesure où la commune reste éligible.

Le Conseil Municipal est informé du projet de convention élaboré en concertation avec la D.D.E., applicable à compter du 1^{er} janvier 2010. Ce projet définit :

- l'objet de l'ATESAT qui comprend une mission de base
 - assistance dans le domaine de la voirie
 - conseils dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat et des missions complémentaires
 - assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie
 - gestion du tableau de classement de voirie
 - étude et direction des travaux de modernisation de voirie d'un maximum de 30 000 € par opération et 90 000 € cumulés sur l'année.
- la durée de la convention
- le forfait de rémunération global pour 2010 s'élève à 9 917.82 €.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (Titre 1^{er}, Article 1^{er}, III)

Vu le Décret n° 2002-1209 du 27 Septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Octobre 2006 fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2007,

Après examen du projet de convention, portant notamment sur le contenu de la mission, élaboré en concertation avec la DDE,

- Demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du premier janvier 2010
- Propose de retenir les éléments de la mission de base et des missions complémentaires comme détaillés ci-dessus.
- Approuve le projet de convention applicable pour 2010 et renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible
- Autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.
- Mandate le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.

09-189) EFFACEMENT RESEAUX AERIENS – ETUDE DETAILLEE - AVENUE DE LA LIBERATION - SECTION JULES CORVAISIER / CHEMIN DE BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN – 1^{er} adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle que, par délibération en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal a pris la décision de réaliser des travaux d'effacement de réseaux aériens

Avenue de la Libération, concernant la section comprise entre la rue Jules Corvaisier et le Chemin de Bel Air, de l'accès à la Gare SNCF (place J. Hubert), ainsi qu'une portion de la Rue de Melesse. Il a également été demandé au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine la réalisation de l'étude détaillée de ce secteur.

Après examen de cette étude détaillée et du tableau de financement transmis par le Syndicat Départemental d'Energie, Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- de scinder les travaux sur deux années de la façon suivante :
 - 2010 : section Rue Jules Corvaisier au passage à niveau, l'accès à la Gare SNCF (place J. Hubert), et une portion de la Rue de Melesse.
 - 2011 : section passage à niveau au chemin de Bel Air.
- de réaliser les travaux d'effacement de la portion de voie définie pour l'année 2010 pour un montant total de 207 027,60 € TTC avec une participation financière de la ville de 135130,00 € TTC.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- de verser une participation au maître d'ouvrage des opérations à l'avancement des travaux
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-190) TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2010

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

A la suite des travaux de la commission de finances en date du 19 Novembre 2009, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2010, les tarifs municipaux suivants :

A) DROITS DE PLACE

La Commission finances propose une augmentation de 2% en ce qui concerne les droits de place

	2009	2010
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole		
le mètre linéaire	0,66	0.67

2) Assemblées et foires : Mi-Mai, Angevine Mi-décembre, étalage, voitures de vente, matériel agricole comme ci-dessus, couvert ou non couvert le mètre linéaire	0,96	0.98
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie") le mètre carré	0,96	0.98
4) Rôtisseur le mètre linéaire	0,96	0.98
5) Attraction foraine (Utilisation de "face") le mètre linéaire	0,96	0.98
6) Métiers, Manèges, cirques (Utilisation en "superficie") le mètre carré	0,96	0.98

avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal (45,47 euros en 2009) 46.38 euros et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de (22,73 euros en 2009) 23.18 euros. Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

7) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994) Forfait mensuel	11,17	11.39
8) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique) soit (0,56 euros en 2009) 0,57 euros le mètre linéaire.		
9) Branchement électrique bornes du marché	2,30	2.35
Soit abonnement au trimestre		30,55 €

B) DROITS DE VOIRIE

La Commission finances propose une augmentation de 5 % en ce qui concerne les droits de voirie

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

TARIFS	2009	2010
- Terrasse couverte	10,73	11.27
- Terrasse non couverte, trottoir, - chevalet, présentoir etc.	5,37	5.64

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

C) LOCATION DE SALLES

La Commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs des locations de salles (à l'exception des tarifs de chauffage pour lesquels une augmentation de 3% est proposée)

1) BOULEVARD DU MAIL

- SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de 64.38 Euros (64.38 € en 2009) (Grande ou petite salle)

2) MAIRIE

Salle d'Honneur (135 M2) -

Pas de location mais mise à disposition limitée

3) ESPACE MALOUAS

Reprise des conditions financières contenues dans le contrat de location :

Aucune option ne sera prise plus de 18 mois à l'avance

La confirmation définitive de location ne sera adressée au plus tôt que 6 mois avant la date.

La salle de réunion de l'Espace Malouas servant de salle de vote, toute location attribuée avant la connaissance de la date d'élections pourra être annulée et la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée. Toute personne sollicitant une location devra accepter la présente clause.

Versement d'arrhes à hauteur de 50 % au moment de la réservation et d'une caution de (369,00 Euros en 2009) 369 euros à remettre par chèque avant la manifestation (à la remise des clefs), caution qui sera rendue, en l'absence de dégradation, après l'état des lieux de sortie établi à l'issue de l'utilisation de la salle concernée.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :

Tarif Horaire 22, 60 (2009) **23.17**

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

Les jetons de chauffage seront vendus aux responsables des associations utilisatrices. Le prix du jeton est fixé à 1.88 euros (+3%) (1,83 Euros en 2009) –pour une demi-heure de chauffage (salle moquette)

A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

a) Cas particuliers :

- **Personnel municipal :**

Mise à disposition gracieuse aux employés communaux à l'occasion de leur mariage.

- **Associations combourgeoises :**

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la **caution de 369 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

b) Tarifs classiques pour les autres utilisations

	2009	2010
Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.		
1ère journée		
- <u>sans repas</u> :		
. Commune	189.44	189.44
. Hors Commune	270.38	270.38
- <u>avec repas "FROID"</u> :		
. Commune	226.24	226.24
. Hors Commune	388.11	388.11

- avec repas "CHAUD":

. Commune	321.89	321.89
. Hors Commune	469.03	469.03

2ème journée :

- sans repas :

. Commune	93.80	93.80
. Hors Commune	141.64	141.64

- avec repas "FROID":

. Commune	115.88	115.88
. Hors Commune	187.60	187.60

- avec repas "CHAUD":

. Commune	174.74	174.74
. Hors Commune	235.42	235.42

Bals avec entrées payantes :

. Commune	390.03	390.03
. Hors Commune	586.75	586.75

Spectacles, défilés de mode :

. Commune	299.83	299.83
. Hors Commune	704.48	704.48

Forfait Chauffage pour salle parquet et (ou) patio :

-par jour (Commune et hors commune) :

.Salle parquet et patio	77.25	79.57
.Patio	38.63	39.79

Sonorisation

.Salle parquet	69.89	69.89
.Patio	69.89	69.89

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

. Verre	0.70	0.70
. Assiette	3.30	3.30
. Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.06	2.06

c) tarifs à la demi journée (chauffage compris)

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

Tarifs hiver (de octobre à mars) (+ 3%)	tarif commune	150	154.50
	tarif hors commune	200	206
Tarifs été (de avril à septembre)	tarif commune	120	120
	Tarif hors commune	170	170

B) SALLE POLYVALENTE

Bal avec entrées payantes et autres manifestations

. Commune	441.45	441.45
. Hors Commune	774.39	774.39

C) PATIO :

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail ou vin d'honneur mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelque soit la durée et pour une journée maximum.

. Commune	69.89	69.89
. Hors Commune	121.41	121.41

4) **SALLE ECOLE ELEMENTAIRE:**

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

Tarif par jour d'utilisation	11.03	11.03
------------------------------	-------	--------------

Le tarif horaire sera établi à partir des revenus parentaux de façon individualisé (calculé à partir du 12^e des revenus de l'année précédente) selon les taux suivants

type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Un enfant handicapé permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

Les tarifs plancher et plafond ci-dessous sont en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2009, les tarifs pour l'année 2010 seront communiqués en début d'année 2010.

Tarifification Plancher

Un forfait minimum de ressources est pris en compte ; 573 euros par mois, soit un montant annuel de 6 876 euros.

Tarifification Plafond

Les revenus perçus par une famille sont plafonnés à 4 450 euros par mois, soit un montant annuel de 53 400 euros avant abattement

Accueil d'Urgence

Un tarif horaire fixe est défini annuellement, celui-ci est de **1,92 €** (1.88 € en 2009)

Pour les enfants de 4 à 6 ans application d'un quotient familial (ce tarif a été revu pour une année avec application à compter du 1^{er} janvier 2010)

B) QUOTIENT FAMILIAL

- Formule de calcul du quotient familial
- $$\frac{\text{Ressources mensuelles (1)} + \text{Prestations familiales diverses (2)}}{\text{Nombre de Parts (3)}}$$

(1): 1/12^{ème} du Revenu imposable de la famille (Justificatif : avis d'imposition ou de non imposition de l'année civile précédente)

(2): Allocations de toute nature (Justificatifs de la Caisse d'Allocations Familiales).

(3): Calcul du nombre de parts :

Couple marié ou vie maritale : 2 parts

Parent isolé* : 2 parts

- personne vivant seule avec son ou ses enfant(s)

Par enfant : ½ part (seuls les enfants à charge sont à prendre en considération).

Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education Spéciale, il sera compté 1 part au lieu d'un ½ part

Pour les familles de 3 enfants et plus, il sera compté forfaitairement ½ part supplémentaire.

	2009	2010
C) TARIFS (applicables au 1^{er} janvier 2010)		
Quotients familiaux		
Moins de 568 euros		
1 enfant	0,94	0,96
2 enfants et plus	0,64	0,65
Quotients familiaux		
De 568 à 634 euros		
1 enfant	1,29	1,32
2 enfants et plus	0,94	0,96
Quotients familiaux		
De 634 à 682 euros		
1 enfant	1,62	1.65
2 enfants et plus	1,29	1.32
Quotients familiaux		
De 682 à 732 euros		
1 enfant	2,30	2.35
2 enfants et plus	1,62	1.65
Quotients familiaux		
Plus de 732 euros		
1 enfant	2,89	2.95
2 enfants et plus	2,30	2.35

Tarif pour une garderie occasionnelle

Ce tarif ne concerne exclusivement que les familles en vacances sur la Commune de Combourg

(sans droit d'inscription et sans étude du quotient familial – Dans la limite des places disponibles)

Tarif par enfant et par heure	3,40	3.47
-------------------------------	------	-------------

Tarif spécifique à l'attention des ASSISTANTES MATERNELLES:

(Sans droit d'inscription et sans étude du quotient familial- Dans la limite des places disponibles)

Tarif par enfant et par heure	1,97	2.01
-------------------------------	------	-------------

Toute demande d'accueil en matinée ou en après-midi sera décomptée forfaitairement 3 heures pour le matin et 4 heures pour l'après-midi. Pour une journée continue il sera décompté forfaitairement 8 heures.

F) TARIFS C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

La Commission finances réunie le 19 novembre (après avis de la commission jeunesse et sport et de la commission enfance, enseignement, culture et communication) propose la mise en place de tarifs modulaires en fonction des quotients familiaux, imposés par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) afin de maintenir leur participation financière.

Tarif repas		3.79	3.79
-------------	--	------	------

Quotients familiaux :

Moins de 749 €	La journée	néant	7.00
	La demi journée	néant	4.69
De 750 à 949 €	La journée	néant	7.50
	La demi journée	néant	5.03
De 950 à 1 249 €	La journée	néant	8.50
	La demi journée	néant	5.70
Plus de 1 249 €	La journée	néant	8.90
	La demi journée	néant	5.96
Tarifs hors commune	La journée	néant	8.90
	La demi journée	néant	5.96

G) LOCATION DE MATERIEL

La Commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs de la location de matériel

	2009	2010
- Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57	428.57

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

- Projecteurs (l'unité)	12.14	12.14
- Mâts (l'unité)	0.52	0.52
- Drapeaux (l'unité)	0.52	0.52
- Balayeuse (tarif horaire)	123.56	123.56

H) REDEVANCE PHOTOCOPIE ET LECTEUR-REPRODUCTEUR, ETIQUETTES

La Commission finances propose une augmentation de 2% en ce qui concerne les photocopies, lecteur reproducteur et étiquettes.

	2009	2010
- Photocopieur :		
. Format A4	0,59	0,60
. Format A3	0,77	0,79
- Lecteur-Reproducteur	0,67	0,68
- Documents administratifs	0.18	0,18
- Etiquette d'affranchissement	0,05	0,05

I) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISoire

La Commission finances propose une augmentation de 3% en ce qui concerne les concessions cimetières

	2009	2010
- Concessions temporaires (le m ²)	53.35	54.95
- Concessions trentenaires (le m ²)	104.86	108,00
- Concessions pour urnes funéraires (pour 0,25 m ²)		
. Concessions temporaires	53.35	54.95
. Concessions trentenaires	104.86	108,00
- Caveau provisoire :		
- 1er Jour	10.89	11.22
- par jour, du 2ème au 6ème jour	6.54	6.74
- Forfait pour une semaine (7 jours)	43.65	44.96
- par jour, à partir du 8ème jour	1.88	1.94

J) TRAVAUX EN REGIE

La Commission finances propose une augmentation de 2.5% en ce qui concerne les travaux en régie

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire). et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, EPCI ou associations.

	2009	2010
	22,60	23.17

K) DROITS D'USAGE "CYBER-COMMUNE"

La Commission finances propose une augmentation de 1% en ce qui concerne les droits d'usage cyber commune

	2009	2010
- Droit d'inscription forfaitaire annuel	20.23	20.43

Ce droit sera perçu pour **un** adulte et les enfants d'une même famille utilisant le service.

Un droit supplémentaire de 20.43 euros (20.23 euros en 2009) sera perçu pour le 2^{ème} adulte de la famille.

Le forfait annuel correspond en fait à 12 mois pleins, la date de début étant celle de l'inscription.

Ce droit d'inscription permet à chaque membre de la famille :

- de participer à l'initiation informatique et internet
- d'utiliser le matériel informatique en libre accès
- de consulter des CD Rom
- de se connecter à internet pendant les plages de libre accès.

- Droit d'usage des imprimantes :

a) imprimante "noir et blanc" format A4 :	0,14	0,14
b) imprimante "couleur" format A4	0,42	0,42

- Droit de connexion à "Internet" hors périodes d'accès libre :

a) pour les personnes adhérentes au service (ayant réglé un droit d'inscription)		
Forfait horaire	1.00	1.01
b) pour les personnes non adhérentes (usage occasionnel) :		
Forfait horaire	1.5	1.52

L) DROITS D'USAGE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Commission finances propose une augmentation de 5.5% (arrondis à 0 ou 5 centimes près) en ce qui concerne les droits d'usage de la bibliothèque.

	2009	2010
A) Carte d'abonnement annuel (Il s'agit d'un forfait annuel, de date à date, quelque soit la date d'abonnement)		

Inscription individuelle :		
pour les résidents de la commune	6.70	7.10
pour les résidents hors commune	9.00	9.50

Inscription familiale (quelque soit le nombre de personne composant le foyer)		
pour les résidents de la commune	10.10	10.70
pour les résidents hors commune	12.35	13.05

Gratuit pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA (sur justificatifs)

B) Inscription des résidents temporaires (1 mois maxi) :	3,40	3,60
avec Caution de	18.00	19.00

C) Inscriptions collectives :

Commune

Gratuit pour les associations et structures communales suivantes : la Halte-garderie, les scolaires, la Maison des Enfants, le Foyer logement, la Maison de retraite, le Centre de Loisirs.

Pour les autres structures ou associations communales, tarif identique aux résidents de la commune

	6.7	7.10
--	-----	-------------

Hors commune

Pour les associations et collectivités, tarif identique à celui des résidents hors commune et suivants les mêmes conditions

	9.00	9.50
--	------	-------------

D) Photocopies

1) A4	0,20	0.21
2) A3	0,40	0,42

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la bibliothèque municipale et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

M) CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX-CHATEL

La Commission finances propose une augmentation de 5 % en ce qui concerne le camping municipal.

Tarifs par nuitée :

	2009	2010
Tarif adulte	2,82	2.96
Tarif enfant	1,73	1,82

Tarif emplacements

Tente	1,73	1,82
Caravane	2.00	2.10
Voiture	1,73	1.82
Moto	1.00	1.05
Camping Car	2,24	2,35
Branchement électrique	2.03	2.13
Garage Mort	2.03	2.13
Tarif groupe	9.97	10.47
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	3.87	4.06
Tarif jeton borne vidange camping car	2,05	2.00

Le tarif « groupe » (prix par emplacement et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 emplacements simultanés)

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu Les arrhes seront versés par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquis à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	64.69	67.92
--	-------	--------------

La commune envisage de signer une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) -si accord de subvention- afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances » destiné aux familles modestes

N) REPAS DU PERSONNEL

La Commission finances propose une augmentation de 1,5 % en ce qui concerne les repas du personnel

	2009	2010
Repas pris par le personnel au restaurant scolaire	3,82	3,88

O) PARTICIPATION AIRES DE STATIONNEMENT

La participation représentative d'aires de stationnement prévue par l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme mis en place en septembre 1991 (cf délibération 91-67) sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice connu à cette date (2^{ème} trimestre).

	2009	2010 (- 4.1%)
	3 792	3 637

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces tarifs qui prendront **effet au 1^{er} Janvier 2010**.

09-191) RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITES DE CONSEIL

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions, du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux, le Conseil doit prendre une délibération demandant le concours de Receveur Municipal et fixer l'indemnité de celui-ci.

La Ville de Combourg sollicite chaque année le concours du Receveur Municipal et lui verse cette indemnité pour ses prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de « Conseil » sollicitée par M. CLOUE Daniel, Receveur Municipal, Trésorier de Tinténac, est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et s'élève à 967.01 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de confirmer cette demande de concours du Receveur Municipal pour l'année à venir et de lui verser au titre de l'année en cours, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, l'indemnité de Conseil au taux maximum et qui s'élève à 967.01 € brut.

Cette indemnité est soumise au 1% de solidarité, à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et au RDS (Remboursement de la Dette Sociale).

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

09-192) INDEMNISATION DES AGENTS DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT POUR PRESTATIONS FOURNIES A LA VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle que, depuis de nombreuses années, à la demande du Conseil Municipal, des permanences d'accueil et de renseignements concernant notamment les impôts locaux et les impôts sur le revenu sont assurées par un agent du Centre des Impôts de Saint-Malo. En contrepartie, la ville verse une indemnité à cet agent.

Sur avis de la commission finances réunie le 19 novembre 2009, il sera proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant **de 233 €** (Pour information ce montant était de 350 € en 2008) à Monsieur Christophe COUASNON pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009 et de verser une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant **de 117 €** à Madame Catherine LE BUAN pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009, contrôleurs du Centre des impôts de Saint-Malo.

Le 19 octobre 2009, la Direction des Services Fiscaux de Rennes a adressé un courrier à la Commune de Combourg afin de l'informer du transfert de l'accueil fiscal à la trésorerie de Tinténiac à compter du 1^{er} janvier 2010.

Afin de maintenir un minimum de service de proximité au usagers, Monsieur le Maire a adressé un courrier au Centre des Finances Publiques de Saint Malo Sud afin de conserver une permanence à la mairie de Combourg pendant la période de déclaration des impôts sur le revenu au mois de mai (les dates de ces permanences seront communiquées en mairie au cours du mois d'avril 2010).

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

09-193) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CYTISES –LOT N° 3 – AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Dans le cadre des travaux « d'aménagement de la Rue des Cytises », marché à procédure adaptée, l'entreprise **ALLEZ et CIE** de St Malo (53), titulaire du **lot n° 3 – Réseaux Souples** - a présenté un avenant en plus value d'un montant de 856.00 € H.T mentionnant :

Des travaux de basse tension (fourniture et mise en place de socle, jeu de barre, modules de branchement, de réseau et de raccordement)

Le montant du marché initial de **45 322.75 € H.T.**, soit **54 206.01 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **46 178.75 € H.T.**, soit **55 229.79 € T.T.C.** (représentant une augmentation de **1.88 %**)

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant de l'entreprise ALLEZ et CIE de Saint Malo et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

09-194) ECOLES PUBLIQUES – CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES SANS ECOLE- AVENANT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07-128 du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention d'une durée de deux ans (fin de la convention : année scolaire 2008/ 2009) entre la commune de Combourg et les communes qui ne disposent plus d'écoles publiques. La convention indiquait les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le pourcentage du coût de revient correspondant à la participation des communes sans écoles.

Il a été convenu, lors d'une réunion qui a eu lieu le 12 novembre dernier avec les Maires des communes sans écoles publiques, de porter la participation à 100% du coût de revient pour l'année scolaire 2009/2010 et suivantes et de signer un avenant à la convention.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 29 octobre 2007.

Madame SAUVEE fait savoir qu'elle votera contre cette proposition qui est contraire à l'engagement qu'elle avait pris pendant son mandat de ne pas répercuter aux communes sans école plus de 50 % de la dépense correspondant au coût de revient par élève.

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

09-195) ESPACE MALOUAS – REFECTION DES TOITURES TERRASSES – ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX., Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que les toitures terrasses de l'Espace Malouas laissent apparaître des désordres conséquents nécessitant une réfection de celles-ci.

A ce titre une consultation en procédure adaptée a été réalisée, et après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de SOPREMA de Rennes, pour un montant de 32 354.34 € HT.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

09-196) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM LA RANCE – TRAVAUX D'EXTENSION DES CUISINES DU FOYER LOGEMENT - 193 000 €
Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux Finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'extension des cuisines du Foyer-logement « Les Châtaigniers », la Société HLM LA RANCE sollicite la garantie d'un emprunt de 193 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- Vu la demande formulée par la SA HLM LA RANCE en date du 27 Novembre 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt de 193 000 €
- Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 24 Novembre 2009
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : La Commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 193 000 euros que la SA HLM LA RANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation d'un logement à COMBOURG, FPA « Les Châtaigniers ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt amélioration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	:	20 ans
Echéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

09-197) OFFICE DU TOURISME - CLASSEMENT

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur HIGNARD rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 a classé l'Office de Tourisme de COMBOURG dans la catégorie 2 étoiles, que ce classement a une durée de validité de cinq ans et que, passé ce délai, il expire automatiquement et peut être renouvelé sur demande du Conseil Municipal.

Par courrier du 16 novembre 2009, l'Office de Tourisme a sollicité le Conseil Municipal pour renouveler ce classement

- Vu le décret n°98-1161 du 16 décembre 1998,
- Considérant que l'Office du Tourisme répond aux critères permettant son classement dans la catégorie deux étoiles

Monsieur HIGNARD propose au Conseil Municipal de solliciter le classement de l'Office de Tourisme en catégorie « 2 étoiles » et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier qui sera monté en collaboration avec la Présidente de l'Office du Tourisme.

Entendu l'exposé de M. HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires au montage de ce dossier.

**09-198) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BOIS DES LUDES » -
RENOUVELLEMENT**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 08-206 en date du 8 décembre 2008, celui-ci a décidé de renouveler la convention avec l'association « Bois des Ludes » qui assure auprès de la population une mission d'éducation, d'action culturelle et d'organisation de loisirs., pour l'année 2009.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Comme pour l'année 2009, cette convention sera passée en partenariat avec

La commune de Combourg
Le Centre Culturel
L'association « Bois des Ludes »

La commune mettra à disposition à titre gracieux une partie des locaux du Centre Culturel pour assurer la permanence de prêt de jeux et de jouets.

La commune financera les activités pour un coût annuel de 2 400.00 € (Pour mémoire ce coût était de 2 380.58 € en 2009), qui sera revu tous les ans au moment du renouvellement de la convention

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune et l'Association « Bois des Ludes »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- D'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

09-199) PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES – ANNEE 2010

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'année 2010.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de haies et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Possibilité de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant
- la plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager
- l'utilisation d'essences feuillues locales et une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies)
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être biodégradable.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal une inscription pour la ville de Combourg au programme de plantation de haies bocagères pour l'hiver 2010.

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition

09-200) INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE – DOSSIER « GAEC DE CHENILLE » - SAINT LEGER DES PRES

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 2 Novembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par le GAEC de Chenillé en vue de restructurer un élevage laitier et de bovins aux lieux-dits « Chenillé» et « La Fontaine de Lin » à SAINT LEGER DES PRES.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif aux installations classées, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette autorisation.

L'enquête publique se déroule du 23 Novembre 2009 au 23 Décembre 2009. L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commission des affaires agricoles a examiné ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} Décembre 2009.

Considérant que cet élevage n'est pas situé dans la commune, Monsieur LEBRET propose que ce dossier soit présenté au Conseil Municipal à titre d'information sans émettre d'avis.

Ce point de l'ordre du jour n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

09-201) REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2009 – PROGRAMME 2010

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général a sollicité les communes en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité :

1. Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération.
2. Plans de circulation (étude et travaux).
3. Parc de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur.
4. Feux de signalisation.
5. Signalisation horizontale (passages piétons en agglomération).
6. Aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs).
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération.
8. Pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissement suivant :

Il s'agit du programme complémentaire dotation 2008 programme 2009 présenté au conseil municipal du 28 septembre 2009 et non retenu par le conseil général

1. Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération :

Remplacement de l'arrêt car de Tréheuc pour un montant de 2064.00 € HT

3. Parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur :

Création de 4 parcs de stationnement aux droits des écoles publiques maternelle et élémentaires, dont emplacements réservés aux handicapés, sur espaces verts existants

Superficie : 4 * 500 m²

Désignation	U	Quantité	PU HT	MONTANT
Décapage de la terre végétale sur 0.30 d'épaisseur	m3	600	8,00 €	4 800,00 €
Décaissement en terrain de toute nature pour réalisation de parking, toutes fournitures, toutes sujétion, ep 0,20	m3	400	8,50 €	3 400,00 €
Fourniture et mise en place d'un revêtement géotextile	m²	2000	1,00 €	2 000,00 €
Fourniture et mise en œuvre de pierres cassées 0/150 sur 0,30 m, y compris compactage	m3	600	18,00 €	10 800,00 €
Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5 sur 0,20 m, y compris compactage	m3	400	22,00 €	8 800,00 €
Réalisation d'un revêtement en BBSG 0/10 à raison de 130 kg/m² de classe 3, y compris couche d'accrochage et raccordement sur existant	m²	2000	6,90 €	13 800,00 €
fourniture et pose sur béton de bordure béton type T2	ml	300	22,00 €	6 600,00 €
TOTAL HT				50 200,00 €
TOTAL TTC				60 039,20 €

5. Signalisation horizontale (passages piétons) :

Cheminement piéton lotissement du Bellanger : 400.20 € HT

7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomérations :

Réaménagement des trottoirs Secteurs Av des Acacias, des Tilleuls et des Erables.

**Secteur Acacias / Tilleuls / Erables
Réaménagement des trottoirs**

N°Prix	Désignation	U.M.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
1	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	100,00 €	100,00 €
7	MATERIAUX BITUMINEUX ENROBES A CHAUD				
7b	BETON BITUMINEUX 0/6	T	250	85,00 €	21 250,00 €
8	MISE A NIVEAU D'ELEMENTS DE RESEAU				
8b	REGARD AVALOIR OU GRILLE	U	4	100,00 €	400,00 €
8c	REGARD DE VISITE	U	4	150,00 €	600,00 €
8d	MISE A NIVEAU DE CHAMBRE PTT	U	4	120,00 €	480,00 €
8e	BOITE DE BRANCHEMENT EU ET EP	U	15	80,00 €	1 200,00 €
10	TERRASSEMENT DE TROTTOIRS SUR 5CM D'EPAISSEUR	M2	1800	2,80 €	5 040,00 €
11	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX EN BETON				
11a	BORDURE T2	ML	30	23,00 €	690,00 €
12	FAB, TRANSPORT MISE EN GUVRE DE MATERIAUX NON TRAITES				
12a	G,N,T, 0/31,5	T	540	13,75 €	7 425,00 €

Montant H.T.	37 185,00 €
T.V.A. : 19,6 %	7 288,26 €
Montant T.T.C.	44 473,26 €

Et de solliciter l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-202) DEMANDE DE REGULARISATION D'UNE PORTION DE LA RUELLE DES JARDINS

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a reçu une Déclaration D'Intension d'Aliéner en date du 4 septembre 2009 concernant les parcelles AD 100 et 101 situés « Ruelle des Jardins ».

Lors de la vente, il a été rédigé un engagement entre les acquéreurs : Monsieur Alan BARLOW, Madame Julie WELDRICK et la ville de Combourg. Ce dernier mentionne que Monsieur Alan BARLOW et Madame Julie WELDRICK cédaient à titre gratuit à la commune de Combourg la moitié de l'assiette foncière représentant la « Ruelle des Jardins »

sur toute la longueur des parcelles cadastrées AD 100 et 101. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'accepter cette régularisation aux conditions énoncées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour cette cession à la commune.

09-203) DEMANDE DE REGULARISATION DE DIFFERENTES PARCELLES AU LIEU-DIT « RINIAC »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, en date du 23 Novembre 2009, d'une demande de régularisation de la part de M. HOUITTE Jean-Claude.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées C-339, C-384, C-1209, C-1198 et C-1199, pour une superficie totale d'environ 362 m², ayant fait l'objet d'alignements non régularisés à ce jour.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie en date du 16 octobre 2009, a émis un avis de principe favorable à cette régularisation dans l'attente d'une demande officielle, les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune et nécessiteront une inscription budgétaire au prochain exercice.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'accepter cette régularisation dans les conditions énoncées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour cette cession à la commune.

09-204) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « RINIAC »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie d'une demande d'acquisition de M. SAMIN Marc en date du 6 février 2009, en vue de l'acquisition d'une portion de chemin piéton bordant sa propriété à Riniaç.

La commission voirie s'est rendue sur place le 16 Octobre 2009 et a émis **un avis défavorable** au motif de préservation du cheminement piétonnier dans sa configuration actuelle.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal de décider de suivre l'avis de la commission.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un avis défavorable** à la demande d'acquisition d'une portion de chemin piéton par M. Marc SAMIN et bordant sa propriété au lieu-dit « Riniac ».

09-205) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA CABOUCHERE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une demande d'achat de M. JOSSE Bernard, en date du 27 Août 2005, en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal situé au droit de sa propriété.

La commission voirie, et affaires agricoles, réunie en date du 13 Octobre 2005 a émis un avis favorable à cette demande sous réserve de la cession du reste du chemin aux propriétaires des parcelles F 670 et F 817.

Par courrier en date du 15 Octobre 2007, M JOSSE Bernard a informé la commune des renoncements des 2 propriétaires à son profit.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie en date des 27 novembre 2008 et 16 octobre 2009, a émis un avis favorable à cette demande sous réserve de cession à titre gracieux des portions situées au droit dudit chemin aux propriétaires des parcelles contiguës.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.30 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

09-206) DEMANDE DE REGULARISATION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « L'AUBANIERE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, en date du 29 Mai 2008 d'une demande de régularisation de cession à la commune, de la part des différents riverains du lieu-dit « L'Aubanière ».

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées G-693 en partie et G-1443 en partie, et permettra de clarifier les accès aux parcelles bâties desservies.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie en date des 27 novembre 2008 et 16 octobre 2009, a émis un avis favorable à cette régularisation, les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune et nécessiteront une inscription budgétaire au prochain exercice.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'accepter cette régularisation aux conditions énoncées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour cette cession à la commune.

09-207) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LE CHAMP BUET »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie d'une demande, en date du 15 Janvier 2008, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée C-854, par Monsieur Roger GORON, propriétaire de la parcelle contiguë.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie en date des 27 novembre 2008 et 16 octobre 2009, a émis un avis favorable à cette demande.

Par ailleurs, il précise que cette vente sera soumise aux conditions suivantes :

- Vente de terrain au prix de 0.80 € par m²
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession à Monsieur Roger GORON aux conditions énoncées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes à intervenir.

09-208) TARIFS DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2010

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans la perspective des prochaines facturations, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'eau applicables pour l'année 2010.

La commission des finances s'est réunie le 19 novembre 2009 et propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2010 qui se décomposent de la façon suivante :

	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Part fixe au semestre HT	21.706	21.706
Redevance au M3 H.T		
De 1 à 200 m3	0.484	0.484
De 201 à 500 m3	0.393	0.393
Plus de 500 m3	0.357	0.357

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

09-209) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans la perspective des prochaines facturations, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'assainissement applicables pour l'année 2010.

La commission des finances s'est réunie le 19 novembre 2009 et propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2010 qui se décomposent de la façon suivante :

	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Part fixe au semestre HT	6.927	6.927
Redevance au M3 H.T	1.141	1.141

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-210) ETUDE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE SALLE DE BASKET

Rapporteur : M. André BADIGNON, Adjoint

Monsieur BADIGNON rappelle au Conseil Municipal que différentes études ont été menées en vue de la rénovation de la salle omnisports de la rue des Sports. Des difficultés inhérentes au marché du bâtiment, ainsi que les difficultés d'intervention sur ce site ont amené au retrait de ce projet.

Bien que pourvu d'une salle nouvelle communautaire, la salle de basket reste très utilisée par les scolaires et le club de basket. Cet équipement spécifique fait l'objet de demandes réitérées de modernisation (toiture, électricité, éclairage, sanitaires, vestiaires et sol...)

En ce qui concerne les normes relatives aux dimensions des terrains de basket, celles-ci vont être modifiées à partir de 2012 pour les classements départementaux et régionaux ; il convient d'ores et déjà d'intégrer la nouvelle réglementation à la réflexion en cours.

Différentes alternatives doivent être étudiées afin d'apporter une réponse cohérente à la demande des utilisateurs, en intégrant les capacités de la commune à accueillir une structure de ce type.

Une étude de principe est en cours d'élaboration en relation avec différents intervenants : représentants de la fédération, utilisateurs (club sportif et scolaires).

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

09-211) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

-6^e alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.045T en date du 5 novembre 2009 (**DIA N°20**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 367 et 368 d'une superficie totale de 1613 m², sises «12, Avenue de la Libération» et supportant une maison d'habitation.
- Arrêté n° 09.046T en date du 16 novembre 2009 (**DIA N°21**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 192 d'une superficie de 541 m², sise «2, Avenue des Cytises » et supportant une maison d'habitation.
- Arrêté n° 09.048 T en date du 17 novembre 2009 (**DIA N°22**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD n° 39, n° 40, n° 696 d'une superficie de 822 m², sises «30, rue Notre Dame » et supportant une maison d'habitation.
- Arrêté n° 09.049 T en date du 02 décembre 2009 (**DIA N° 23**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH n° 117 d'une superficie de 1 150 m², sise « Allée Bon Repos » et supportant une maison d'habitation.
- Arrêté n° 09.024 T en date du 2 décembre 2009 (**DIA N° 24**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 424 d'une superficie de 800 m², sise « rue de Melesse » terrain nu constructible
- Arrêté n° 09-312 en date du 27 Octobre 2009 décidant d'accepter une indemnité de sinistre de 500 € et 117 € de la Compagnie SMACL (abri scolaire endommagé)

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-212) PANDÉMIE GRIPPALE A-H1N1 – MISE EN PLACE DU CENTRE DE VACCINATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la pandémie grippale causée par le virus A(H1N1), particulièrement contagieux, a conduit le gouvernement à proposer la vaccination à l'ensemble des concitoyens qui le souhaitent.

La commune Combourg a été choisie par la préfecture pour accueillir un centre de vaccination. Ce centre est susceptible de traiter une population de 64 505 personnes réparties sur une zone allant de Tinténiac à Cherrueix et de Plesder à Pleine-Fougères.

Une partie de l'espace Malouas a été réquisitionnée. Il s'agit de la salle qui accueille en temps normal le centre de loisirs (déplacé à l'école maternelle pour l'occasion) accessible par l'arrière du bâtiment.

Les services de la Ville ont procédé à un nettoyage en profondeur des locaux et à l'installation de mobilier et de cloisons mobiles pour délimiter les différents espaces nécessaires à l'organisation d'une chaîne de vaccination. Des postes informatiques et une connexion Internet ont été mis en place pour la gestion administrative, notamment l'édition de bons de vaccination. Enfin, un itinéraire fléché a été mis en place pour guider les personnes se rendant au centre, et le parking à l'arrière de l'Espace Malouas est réservé au centre.

Les dépenses engagées par la commune pour cette mise en place doivent être prises en charge par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du dispositif national.

Le centre de vaccination de Combourg a ouvert le samedi 14 novembre. Les horaires d'accès du public ont évolué pour répondre à la fréquentation importante constatée les premières semaines. Aujourd'hui, il est ouvert du lundi au samedi, avec une amplitude moyenne de plus de dix heures par jour.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DECEMBRE 2009

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- 09-177) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-178) Pôle intermodal de la Gare – Convention avec la Communauté de Communes
- 09-179) Création éventuelle d'une zone de développement éolien sur la commune de Combourg
- 09-180) Acquisition de terrain concernant une partie de l'emplacement réservé n° 15
- 09-181) Acquisition foncière pour la réalisation d'un bassin tampon – Avenue de la Libération
- 09-182) Défense incendie – Principe de cession et modalités de prise en charge par la Commune
- 09-183) Pôle culturel – Validation du dossier de consultation des entreprises
- 09-184) Accession sociale à la propriété : Aide de la commune pour l'obtention de la majoration du prêt à % et du pass-foncier – Renouvellement
- 09-185) Modernisation du cinéma Chateaubriand
- 09-186) Personnel municipal – Mise à jour du tableau des effectifs
- 09-187) Présentation du lotissement La Croix Briand 3 – Convention ACANTHE
- 09-188) ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) – Poursuite de la mission
- 09-189) Effacement des réseaux aériens – Etude détaillée – Avenue de la Libération – Section rue Jules Corvaisier/Chemin de Bel Air
- 09-190) Tarifs municipaux – Année 2010
- 09-191) Receveur Municipal – Indemnités de conseil
- 09-192) Indemnisation des agents des services extérieurs de l'Etat pour prestations fournies à la Ville
- 09-193) Travaux d'aménagement de la rue des Cytises – Lot n° 3 – Avenant n° 1
- 09-194) Ecoles publiques – Convention sur la participation des communes sans école – Avenant
- 09-195) Espace Malouas – Réfection des toitures terrasses – Attribution
- 09-196) Demande de garantie d'emprunt de la SA HLM LA RANCE – Travaux d'extension des cuisines du foyer-logement – 193 000 €
- 09-197) Office du Tourisme – Classement
- 09-198) Convention avec l'Association « Bois des Ludes » - Renouvellement
- 09-199) Programme de plantation de haies bocagères – Année 2010
- 09-200) Installations classées – Enquête publique – Dossier « GAEC de Chenillé » - ST LEGER DES PRES
- 09-201) Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2009 – Programme 2010
- 09-202) Demande de régularisation d'une portion de la ruelle des Jardins
- 09-203) Demande de régularisation de différentes parcelles au lieu-dit « Riniac »
- 09-204) Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Riniac »
- 09-205) Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Cabouchère »
- 09-206) Demande de régularisation d'un chemin communal au lieu-dit « l'Aubannière »
- 09-207) Demande d'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Le Champ Buet »
- 09-208) Tarifs du service de l'eau – Exercice 2010
- 09-209) Tarifs du service de l'assainissement – Exercice 2010
- 09-210) Etude pour la réalisation d'une nouvelle salle de basket
- 09-211) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6° et 15° alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-212) Pandémie grippale AH1N1 – Mise en place du centre de vaccination